

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Marque commerciale **FOREX****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées pertinentes agent nettoyant
utilisation professionnelle

Utilisations déconseillées Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéDR.SCHNELL GmbH & Co. KGaA
Taunusstraße 19
80807 München
Allemagne

Téléphone: +49 89 35 06 08 0

e-mail: info@dr-schnell.de

Site web: www.dr-schnell.com

Informations supplémentaires

Fournisseur du produit				
Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	e-Mail
DR.SCHNELL AG	Wülflingerstrasse 271	CH-8408 Winterthur	+41 (0) 44 / 651 10 43	info@dr-schnell.ch

e-mail (personne compétente) regulatory@dr-schnell.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +44 1235 239670 (24 heures, multilingue)

24 heures d'informations d'urgence	
Suisse	Tox Info Suisse: 145 (+41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	1	Skin Corr. 1	H314
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention danger
d'avertissement

- Pictogrammes

GHS05



- Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- Composants dangereux pour l'étiquetage

hydroxyde de sodium, masse de réaction de: 2-éthylhexyl-mono-D-glucopyranoside; 2-éthylhexyl-di-D-glucopyranoside

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
hydroxyde de sodium	No CAS 1310-73-2 No CE 215-185-5 No index 011-002-00-6 No d'enreg. REACH 01-2119457892-27-xxxx	5 – < 10	Met. Corr. 1 / H290 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium	No CAS 3794-83-0 No CE 223-267-7 No d'enreg. REACH 01-2119510382-52-xxxx 01-2119647955-23-xxxx	5 – < 10	Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319
p-cumènesulfonate de sodium	No CAS	1 – < 5	Eye Irrit. 2 / H319

FOREX

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 30.07.2025

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH
	15763-76-5 No CE 239-854-6		
2-amino-2-méthylpropanol	No CAS 124-68-5 No CE 204-709-8 No index 603-070-00-6 No d'enreg. REACH 01-2119475788-16-xxxx	1 – < 5	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Chronic 3 / H412
masse de réaction de: 2-éthyl-hexyl-mono-D-glucopyranoside; 2-éthylhexyl-di-D-glucopyranoside	No CAS 125590-73-0 No CE 414-420-0 No index 614-028-00-1 No d'enreg. REACH 01-2119987144-31-xxxx	1 – < 5	Eye Dam. 1 / H318

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA
hydroxyde de sodium	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	-	-
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium	Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 30 %	-	1.100 mg/kg

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
aucune**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes de phosphore (P_xO_y)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.

FOREX

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 30.07.2025

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Gérer les risques associés**

- Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

- Substances ou mélanges incompatibles

- Ne pas mélanger avec

Autres produits chimiques

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

températures hautes, gel, humidité, lumière naturelle

- Règle générale

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

Lire et suivre les instructions

Berufsgenossenschaftliche Informationen (informations des associations professionnelles)

Consigne (pour l'entreprise)

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CH	1-propanol, 2-amino-2-méthyl- (2-amino-2-méthylpropan-1-ol)	124-68-5	MAK	2,4	8,7	4,8	17,4			va, H	SUVA
CH	hydroxyde de sodium (soude caustique)	1310-73-2	MAK		2		2			i	SUVA

Mention

H possibilité d'une pénétration cutanée importante

i fraction inhalable

va comme vapeurs et aérosols

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

FOREX

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 30.07.2025

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium	3794-83-0	DNEL	48 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5	DNEL	37,4 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5	DNEL	191 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	DNEL	6,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	DNEL	7,3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
masse de réaction de: 2-éthylhexyl-mono-D-glucopyranoside; 2-éthylhexyl-di-D-glucopyranoside	125590-73-0	DNEL	10,6 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
masse de réaction de: 2-éthylhexyl-mono-D-glucopyranoside; 2-éthylhexyl-di-D-glucopyranoside	125590-73-0	DNEL	1,5 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium	3794-83-0	PNEC	0,096 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium	3794-83-0	PNEC	0,01 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium	3794-83-0	PNEC	58 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium	3794-83-0	PNEC	193 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodium	3794-83-0	PNEC	19,3 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5	PNEC	0,1 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5	PNEC	0,01 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5	PNEC	0,372 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
p-cumènesulfonate de sodium	15763-76-5	PNEC	0,037 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
p-cumènesulfonate	15763-76-5	PNEC	0,016 mg/kg	organismes ter-	sol	court terme (cas iso-

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
de sodium				restres		lé)
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	0,188 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	0,019 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	0,71 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	0,071 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	0,03 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
masse de réaction de: 2-éthylhexyl-mono-D-glucopyranoside; 2-éthylhexyl-di-D-glucopyranoside	125590-73-0	PNEC	0,182 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
masse de réaction de: 2-éthylhexyl-mono-D-glucopyranoside; 2-éthylhexyl-di-D-glucopyranoside	125590-73-0	PNEC	0,018 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
masse de réaction de: 2-éthylhexyl-mono-D-glucopyranoside; 2-éthylhexyl-di-D-glucopyranoside	125590-73-0	PNEC	0,653 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
masse de réaction de: 2-éthylhexyl-mono-D-glucopyranoside; 2-éthylhexyl-di-D-glucopyranoside	125590-73-0	PNEC	0,065 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
masse de réaction de: 2-éthylhexyl-mono-D-glucopyranoside; 2-éthylhexyl-di-D-glucopyranoside	125590-73-0	PNEC	17,6 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

Nitrile

FOREX

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 30.07.2025

- Épaisseur de la matière
≥0,5 mm
- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
>480 minutes (perméation: niveau 6)
- Mesures de protection diverse
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	13,3 (en solution aqueuse: 100 % (^w / _w)) (base)
Viscosité cinématique	non déterminé

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
-----------------------	------------------------------

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
---	--

Pression de vapeur	non déterminé
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité	1,13 g/ml à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas

FOREX

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 30.07.2025

	disponibles
--	-------------

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
---------------------------------	-------------------------

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	il n'y a aucune information additionnelle
Autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

Rejet de matières inflammables avec:

Métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
(1-hydroxyéthylidène)bisphosphonate de tétrasodique	3794-83-0	oral	1.100 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN	UN 1824
Code IMDG	UN 1824
OACI-IT	UN 1824

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
Code IMDG	SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
OACI-IT	Sodium hydroxide solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	8
Code IMDG	8
OACI-IT	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	II
Code IMDG	II
OACI-IT	II

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

Code de classification	C5
Étiquette(s) de danger	8



Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	80

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	-
----------------	---

FOREX

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 30.07.2025

Étiquette(s) de danger

8



Dispositions spéciales (DS)

-

Quantités exceptées (EQ)

E2

Quantités limitées (LQ)

1 L

EmS

F-A, S-B

Catégorie de rangement (stowage category)

A

Groupe de séparation

18 - Alcalis

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger

8



Dispositions spéciales (DS)

A3

Quantités exceptées (EQ)

E2

Quantités limitées (LQ)

0,5 L

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)****Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

non pertinent

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

Règlement aux détergents

Étiquetage du contenu	
Constituants	Teneur en % en masse (ou gamme)
phosphonates agents de surface non ioniques	5 % ou plus, mais moins de 15 %
parfums (TERPINEOL, LIMONENE, HEXYL CINNAMAL)	

Réglementations nationales (Allemagne)**Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on**

FOREX

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 30.07.2025

facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK 2 explicitement dangereux pour l'eau
(classe de danger lié à l'eau)

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentration de masse	Mention
5.2.5	substances organiques		5 - < 10 % m	0,5 kg/h	50 mg/m ³	3)

Mention

- 3) le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiquer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510)
(Allemagne)

Classe de stockage (LGK) 8 B (matériaux corrosifs non combustibles (sauf uniquement corrosifs pour les métaux))

Réglementations nationales (Suisse)

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)

Le produit est exonéré de la taxe. Produit dont la teneur en COV ne dépasse pas 3 % (% masse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves

FOREX

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 30.07.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.
 Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).
 Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
 Dangers pour la santé, effets corrosifs: La classification est fondée sur un pH extrême.
 Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit. Les données se basent sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie concernant les propriétés du produit, pas plus qu'un rapport juridique contractuel. Les données se rapportant à la santé et la sécurité tiennent uniquement lieu d'informations. Elles ne devront pas être considérées comme spécifications.